

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC

Réunion du 28 janvier 2002
à la Préfecture de la Gironde

Etaient présents

M. Albert DUPUY – Préfecture
Mme Françoise PIREYRE - Préfecture
M. Jean-Louis SEYRAC - Préfecture
M. Jean-François POURADIER
M. Christian SERCOMANENS
Mme Valérie FREMONT - Air France
M. Jacques SAULLE - Dassault Aviation
M. Jean-François JOYEUX - EADS Sogerma
M. Patrice VAGNER - SSBA/SO
Mme Marion LACAZE - DDE/SATAIS
M. Thierry HUNSICKER - Base Aérienne 106
M. Christian ASSAILLY - DACSO
M. Bernard GARANDEAU - DAC/SO
M. Philippe FIDEL - DAC/SO
Mme Patricia LOUIN - DAC/SO
M. Michel BACHERE - DIREN
M. Guy CHAUVET - Vitre à Beutre
Mme Françoise BARBE - CCIB / Aéroport
M. Eymeric LACOSTE - CCIB / Aéroport

Mme KAISER - Canton de Gradignan
M. BAUDRY - Mérignac
M. DOUGADOS - Eysines
M. LOUBRIE - Saint Jean d'Ilac
Mme DUMONT - Pessac
M. CHAUSSET - Mérignac
Mme MOREAU - Sepansao
M. DEBRUN - CLCV
M. LESTYNEK - Fédération des syndicats de
quartiers de Pessac
M. VIDAL - Syndicat de défense des intérêts
du quartier du Vigean
Mme GUIONIE - ACNS
M. JOURDAIN
M. CHAUVET
M. MARIE-ANNE
M. CLEMENT
M. André DIEZ - DFE/CGC

Ordre du jour

- 1 - Installation de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)**
- 2 - Présentation du programme de travail des réunions ultérieures de la CCE**
 - charte de l'environnement ;
 - informations sur la mise en place d'un système de mesures du bruit et de suivi des trajectoires des avions ;
 - informations sur la mise en place d'un guichet unique pour la gestion des demandes d'informations et des plaintes ;
 - point sur le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore (PGS).
- 3 - Proposition pour la constitution du Comité Permanent et pour la Commission Consultative d'Aide aux Riverains.**

1 - Installation de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)

Monsieur Albert DUPUY, Secrétaire Général de la Préfecture, accueille les participants et les prie de bien vouloir excuser le retard de Monsieur le Préfet qui rejoindra la Commission au cours de la réunion.

L'objet de la réunion est l'installation de la CCE de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac.

La CCE a été créée par un arrêté préfectoral du 2 novembre 2001. Ses modalités de fonctionnement figurent dans l'arrêté.

La CCE est une instance de concertation et de communication autour de l'environnement.

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit. Elle coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances sonores liées à cette exploitation. Elle a également la possibilité d'émettre des recommandations sur ces questions.

Elle est composée de dix-huit membres se répartissant en trois collèges :

- ✓ le collège des professions aéronautiques composé de six membres représentants :
 - les personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome ;
 - les usagers ;
 - l'exploitant (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux) ;
- ✓ le collège des collectivités territoriales composé de six membres représentants :
 - le Conseil Régional ;
 - le Conseil Général ;
 - les communes concernées ;
- ✓ le collège des associations de riverains composé de six membres représentants :
 - des associations de riverains de l'aérodrome ;
 - des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie.

Les services concernés de l'Etat participent à ces réunions.

Monsieur Christian ASSAILLY, Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest (DACSO), annonce alors le programme de travail de la Commission Consultative de l'Environnement :

- ✓ Charte de l'environnement. *Sujet présenté par B.Garandeau.*
- ✓ Informations sur la mise en place d'un système de mesures du bruit et de suivi des trajectoires des avions. *Sujet présenté par E.Lacoste.*
- ✓ Informations sur la mise en place d'un guichet unique pour la gestion des demandes d'informations et des plaintes. *Sujet présenté par E.Lacoste.*
- ✓ Point sur les PEB et PGS. *Sujet présenté par P.Fidel.*

A la demande de madame MOREAU (Sepanso) un tour de table est alors réalisé pour permettre à chacun de se présenter.

Les différents points du programme de travail sont alors présentés dans le détail.

2 - Présentation du programme de travail des réunions ultérieures de la CCE

- Charte de l'environnement

*Bernard GARANDEAU, Conseiller Technique pour l'environnement du Directeur
Direction de l'Aviation Civile du Sud-Ouest.*

Un Bureau des Riverains a existé à l'Aéroport de Bordeaux pendant de nombreuses années. Composé des partenaires de l'aéroport et des communes riveraines, il a permis de rencontrer régulièrement, au moins une fois par an, les élus de ces communes.

Le 1^{er} juillet 1999 ce Bureau a décidé de créer un groupe de travail chargé de proposer un projet de Charte de l'Environnement.

Ce groupe de travail, présidé par B. Garandea, était composé de représentants de : la DACSO, la CCIB, la BA 106, Air France, l'AOC, les communes riveraines, la CUB, la Préfecture, la DIREN, Dassault, Sogerma, et des Associations généralistes Sepanso et CLCV ainsi que des experts.

Les associations locales de niveau municipal étant informées individuellement avec les élus des villes concernées.

Ce groupe de travail a fonctionné plus d'un an, abordant point par point les différents problèmes : bruit, air, eau, déchets, faune, flore, paysage, communication.

Des réunions ont eu lieu dans chaque commune avec l'ensemble des associations de la ville ainsi que des particuliers.

La synthèse de ces réunions a permis de dégager un certain nombre de mesures à mettre en place dans les différents domaines considérés.

Certaines mesures sont déjà mises en œuvre comme par exemple :

- l'étude et l'installation d'un système de mesure du bruit ;
- des campagnes de mesures de la qualité de l'air, etc...

B. GARANDEAU propose qu'un groupe de travail issu de la CCE et de personnes de l'ancien groupe reprenne ces travaux pour aboutir à un objectif réaliste qui serait de finaliser un projet de Charte pour la fin du printemps.

Madame MOREAU (Sepanso) fait remarquer que les villes ont été informées une seule fois. Elle souhaite qu'une deuxième tournée soit faite dans un autre cadre.

Monsieur CHAUVET demande que soit présenté le projet de Charte et qu'y soit intégré le plan de déplacement autour de l'aéroport.

Madame GUIONIE (ACNS) demande pourquoi Saint Médard en Jalles n'a pas été intégré dans le premier groupe de travail.

⇒ B. GARANDEAU : *d'après la loi, les communes riveraines sont celles qui sont incluses dans le PEB et le PGS. Néanmoins, Saint Médard peut être associé aux groupes de travail mais pas de façon formelle.*

Monsieur VIDAL (Synd. Déf. Vigean) demande pourquoi il n'y a pas d'arrêté ministériel de restriction d'usage à Bordeaux.

⇒ B. GARANDEAU : *seuls quelques aéroports en ont et les problèmes à Bordeaux sont moindres qu'à Paris ou que dans d'autres aéroports. L'Aéroport de Bordeaux a des restrictions, sans qu'elles ne prennent un caractère réglementaire .*

Exemple : l'interdiction de l'utilisation des avions Chapitre 2 la nuit sera effective légalement à partir du 1^{er} avril 2002. A Bordeaux, l'aéroport a devancé la loi d'un an puisqu'ils sont interdits depuis le 1^{er} avril 2001.

Néanmoins, si des arrêtés étaient nécessaires, l'aéroport les ferait prendre.

Monsieur SEYRAC (Préfecture) propose :

- la création d'un nouveau groupe de travail Charte ;
- si la CCE est d'accord, que ceux qui ont participé à son élaboration continuent.

La CCE n'émet pas d'objection.

B. GARANDEAU propose alors que le groupe de travail soit créé.

Il demande qu'une personne par entité se fasse connaître d'ici quinze jours à la DACSO.

(écrire à : DACSO - Charte de l'Environnement - c/o B. GARANDEAU
Aéroport de Bordeaux Mérignac - BP 116
33704 Mérignac Cedex)

Le groupe de travail sera alors composé de membres de la CCE ainsi que de ceux qui siégeaient dans le groupe précédent.

Monsieur MARIE-ANNE souhaite que les projets PEB et PGS soient présentés avant d'étudier les PLU.

Monsieur DEBRUN : les recommandations ACNUSA seront-elles prises en compte notamment en ce qui concerne les modifications de l'indice ?

⇒ B. GARANDEAU : oui, et il sera nécessaire de faire une présentation des différents indices.

- Informations sur la mise en place d'un système de mesures du bruit et de suivi des trajectoires des avions

Eymeric LACOSTE, Chargé de l'Environnement
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux / Aéroport

Ce système est appelé communément « monitoring bruit ».

- Contexte juridique:

Conformément aux dispositions de la loi « ACNUSA » du 12 juillet 1999, les gestionnaires des aéroports visés par l'article 266 septies du Code des Douanes (dont Bordeaux – Mérignac) ont l'obligation de s'équiper de ce système.

- Qu'est-ce que le monitoring bruit ?

C'est la mise en place de stations de mesure de bruit autour de l'aéroport destinées à contrôler le bruit des avions.

Les mesures fournies par ces stations sont couplées avec des données météo et des données trajectographiques.

Le système permet de visualiser très précisément le trafic aérien, de mesurer son impact autour de l'aéroport, et de répondre aux questions des riverains.

- Où en sont les autres aéroports français ?

4 aéroports sont équipés : Paris CDG, Paris Orly, Nice et Lyon.

5 sont en cours d'équipement : Strasbourg, Toulouse, Marseille, Montpellier et Bordeaux.

1 est à l'étude : Nantes.

- Où en est-on à Bordeaux ?

Lancement d'un marché de service (informatique) pour le système fin décembre 2001, puis d'un marché de travaux pour la mise en place du système.

Les candidatures sont attendues début février 2002. Les réponses des candidats retenus, en juillet 2002. Après 6 à 8 mois de mise en place, l'ensemble du système devrait être opérationnel début 2003.

- Qui est concerné pour la mise en place du système ?

L'exploitant CCIB a la responsabilité de la mise en place et de l'exploitation du système : la CCIB est maître d'œuvre.

La DACSO est l'interlocuteur privilégié pour l'élaboration du cahier des charges techniques et la transmission des données informatiques qui sont de sa responsabilité (trajectographie, STR...).

La METEO pour la transmission des données météo.

La CCE doit valider le nombre de stations ainsi que leurs zones d'emplacement.

Le Service Technique de la Navigation Aérienne (STNA) qui a réalisé un « guide sur les caractéristiques techniques des systèmes de surveillance automatique de bruit aéronautique » doit valider le cahier des charges technique.

L'ACNUSA doit valider le cahier des charges technique ainsi que la proposition de la CCE.

Le STNA, après étude acoustique, doit valider le positionnement exact des stations ainsi que l'ensemble du système.

A la question sur le nombre de stations prévues et leur emplacement, E. LACOSTE répond qu'il n'y a pas d'obligation légale.

Néanmoins, l'ACNUSA demande de les implanter en limite des zones B et C du PEB actuel à chaque seuil de piste.

L'Aéroport de Bordeaux comportant 2 pistes, on peut facilement imaginer le nombre de stations nécessaires ainsi que leur zone d'implantation. Pour les communes situées dans ces zones et qui accepteront ces stations de mesures, il faudra trouver des terrains communaux pouvant les accueillir.

Il faudra ensuite demander au STNA de faire des études acoustiques afin de valider l'emplacement exact des stations sur ces terrains.

- Informations sur la mise en place d'un guichet unique pour la gestion des demandes d'informations et des plaintes

*Eymeric LACOSTE, Chargé de l'Environnement
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux / Aéroport*

Contexte :

Conformément aux dispositions de la loi « ACNUSA » du 12 juillet 1999, les gestionnaires des aéroports visés par l'article 266 septies du Code des Douanes (dont Bordeaux – Mérignac) ont l'obligation de diffuser des informations sur les nuisances sonores liées à l'activité aérienne développées sur les plates-formes dont ils ont la responsabilité.

Sur l'Aéroport de Bordeaux - Mérignac, le système de mesure du bruit et de suivi des trajectoires des avions (qui sera opérationnel en 2003), permettra au gestionnaire de l'aéroport de disposer d'informations sur :

- les bruits des avions, enregistrés par le réseau de stations de mesure ;
- les trajectoires suivies par les aéronefs au départ et à l'arrivée de l'aéroport.

Au terme de discussions entre la DAC et le gestionnaire, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un « Guichet Unique » assurant une gestion commune et unifiée :

- des plaintes et demandes d'information en provenance des riverains ;
- des statistiques relatives à ces plaintes et demandes d'information et à leur traitement.

- Intérêt du « Guichet Unique »

Cette gestion commune, organisée autour de la notion de « Guichet Unique », a pour objectif de favoriser une gestion des plaintes et des demandes d'information qui garantissent une réponse complète et rapide aux plaignants/demandeurs.

- Une réponse complète : la gestion unifiée des plaintes et demandes d'information permettra d'intégrer, dans la même réponse :
 - des informations d'ordre acoustique et trajectographique, disponibles grâce au monitoring bruit lorsque celui-ci sera opérationnel ;
 - des explications concernant les trajectoires inhabituelles, ces explications ne pouvant être fournies que par la DAC.
- Une réponse rapide, grâce à la définition des procédures et modalités de traitement des plaintes et demandes d'information.

- Création et gestion du « Guichet Unique » de l'aéroport de Bordeaux - Mérignac

• Nature des demandes

Les demandes adressées à l'aéroport sont de 3 natures :

- plainte ;
- demande d'information acoustique ou trajectographique ;
- demande d'explication concernant une trajectoire inhabituelle.

• Principe

Le guichet unique sera l'interlocuteur unique pour toute plainte, demande d'informations et d'explication reçue par courrier (lettre, fax ou E-mail) ou par téléphone.

Les réponses seront données dans un délai maximum de 15 jours.

Le guichet fonctionnera sous la responsabilité du gestionnaire selon les modalités suivantes :

• Procédures

✓ Plaintes et demandes reçues par téléphone

① Réception :

Un numéro de téléphone est mis en place chez le gestionnaire à partir du **1^{er} février 2002**.

Ce numéro est le : **05 56 34 67 00**

② Enregistrement

Un répondeur enregistrera les messages.

③ Traitement et réponse

Le gestionnaire répondra par téléphone ou par écrit (en fonction des demandes) sous 8 jours.

Si la réponse nécessite un traitement par la DAC (ex : explication trajectographique), un courrier sera demandé.

L'ensemble des demandes et des réponses sera conservé en mémoire par le gestionnaire pour l'établissement des statistiques.

✓ Plaintes et demandes reçues par courrier (lettre, fax ou E-mail)

① *Enregistrement*

Le gestionnaire enregistrera quotidiennement les courriers reçus.

② *Traitement et réponse*

- Pour les plaintes et les demandes d'information, le gestionnaire répondra directement par courrier sous 8 jours.
- Pour les demandes d'explication, le gestionnaire enverra : un accusé de réception du courrier sous 48 heures avec engagement de réponse sous 15 jours.

L'ensemble des demandes et des réponses sera conservé en mémoire par le gestionnaire pour l'établissement des statistiques.

• **Gestion des statistiques**

Les plaintes, demandes d'information et d'explication reçues par téléphone et par courrier, seront enregistrées selon une ventilation qui reprendra les indications suivantes :

- support (téléphone, lettre, E-mail, fax) ;
- motif de la plainte ou de la demande ;
- lieu géographique d'origine de la plainte ou de la demande ;
- type de plaignant ou de demandeur (particulier, élu, association...).

Le gestionnaire élaborera et diffusera les statistiques relatives aux plaintes et aux demandes conformément aux recommandations de l'ACNUSA.

Madame GUIONIE demande ce qu'il se passe en cas d'infraction avérée.

- ⇒ *B. GARANDEAU : une enquête est alors menée pour savoir si une autorisation a été donnée par le contrôle aérien. Si aucune autorisation n'a été donnée, la compagnie et le pilote sont appelés à s'expliquer sachant que dans tous les cas la sécurité reste l'impératif n° 1.
Si aucune explication n'est apportée, la compagnie peut recevoir une amende.*

Monsieur DEBRUN demande s'il est exact que la précision d'une trajectoire est d'environ 150 m en latéral.

- ⇒ *B. GARANDEAU : les avions ne sont pas sur des rails et ne passent pas toujours exactement au même endroit.*

Monsieur CHAUVET : l'infraction doit être constatée.

- ⇒ *B. GARANDEAU : des sanctions sont prévues par la loi si l'infraction est avérée. Les amendes peuvent aller jusqu'à 80 000 Francs.*

- ⇒ *E. LACOSTE : si un problème de trajectoire est constaté et fait l'objet d'une demande d'explication, un courrier sera demandé et transmis à la DAC-SO pour instruction.*

Monsieur JOURDAIN : sur certains aéroports où existent des problèmes particuliers, un code de bonne conduite entre contrôleurs et pilotes a été mis en place.

- Point sur les PEB / PGS

*Philippe FIDEL, Chef de la Division Planification des Infrastructures
Direction de l'Aviation Civile du Sud-Ouest*

Le PEB est un plan qui délimite des zones de bruit homogènes et décroissantes. Il vise à limiter l'urbanisation dans les zones de bruit des aéroports.

Il a été créé à Bordeaux le 17 janvier 1986 par arrêté préfectoral.
Il comporte trois zones :

- Zones A et B : bruit fort
- Zone C : bruit modéré.

Le PEB est basé sur des projections de trafic à 10/15 ans.

Il a été dessiné en 1986 et logiquement il devrait actuellement être plus petit car les avions sont moins bruyants et les vols militaires ont été nettement réduits, mais les riverains sont de plus en plus sensibles au bruit.

Un nouveau PEB est à l'étude. Il comportera une zone D. Il sera basé sur les indices sonores recommandés par l'ACNUSA et les perspectives de trafic à 15 ans. Ces perspectives doivent être appréciées par la CCE.

Le PEB est basé sur l'avenir. Il a pour objectif d'éviter les constructions autour de l'aéroport.

En ce qui concerne le présent, le PGS est basé sur le trafic existant.

Monsieur VIDAL pose le problème des constructions qui seraient à terme dans le PGS alors qu'elles sont à l'extérieur aujourd'hui.

Les constructions qui ont été réalisées à l'intérieur du PGS, avant son approbation, peuvent recevoir une indemnisation pour insonorisation. Cette indemnisation, qui peut couvrir jusqu'à 80 voire 100 % des travaux, doit être approuvée par une Commission d'Aide aux Riverains. D'autre part, toute habitation située dans le rouge du PGS peut être rachetée par l'ADEME.

Monsieur DEBRUN : l'ACNUSA a fait des recommandations pour superposer le PGS et le PEB.

⇒ *P.FIDEL* : *actuellement les textes ne sont pas encore sortis.*

3 - Proposition pour la constitution du Comité Permanent et pour la Commission Consultative d'Aide aux Riverains.

Monsieur le Préfet propose alors de constituer un Comité Permanent et de le limiter à 9 membres. Il demande aux entités qui composent les 3 collèges de la CCE de désigner 3 membres par collège.

Le Comité Permanent pourrait donc être constitué comme suit :

- Professions aéronautiques
 - Personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome : 1 membre
 - Usagers : 1 membre
 - Exploitant (CCIB) 1 membre

- Collectivités territoriales
 - Conseil Régional ou Conseil Général 1 membre
 - Communes concernées 2 membres

- Associations
 - Associations généralistes 1 membre
 - Associations de riverains 2 membres

Monsieur le Préfet demande aux entités ci-dessus de se mettre d'accord et de lui proposer les noms des membres qui participeront au Comité Permanent, sous 15 jours. Sans réponse de leur part, les membres du Comité seront désignés.

La Commission d'Aide aux Riverains sera alors constituée.
Elle sera composée du Comité Permanent ainsi que de la DIREN et la DACSO.
Le secrétariat sera assuré par l'ADEME.
Un règlement intérieur sera instauré.

Le PGS devra être validé par la Commission avant d'être envoyé à la Préfecture pour approbation.

Les dossiers d'aide à l'insonorisation pourront alors être examinés par cette Commission.

Madame MOREAU (Sepanso) demande que 2 réunions plénières aient lieu par an et que les suppléants soient admis sans droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Préfet lève la séance.

~~~~~

La prochaine réunion plénière de la
Commission Consultative de l' Environnement se tiendra le

lundi 25 mars 2002 à 15 heures

**à la Direction de l'Aviation Civile du Sud-Ouest
Aéroport de Bordeaux Mérignac**